

Règlement du jeu concours – My Switch by AXA

Article 1 : Organisation

La société AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros RCS Nanterre B n° 722 057 460 Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex, entreprise régie par le code des assurances (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu sans obligation d'achat, du 19 janvier au 8 mars 2015 inclus, mettant en jeu 3 lots d'une valeur totale de 2 427 euros TTC (ci-après "Les lots").

Article 2 : Participation

La participation au Jeu est ouverte à tous les clients AXA France et AXA Partenaires âgés de 18 à 29 ans inclus, exception faite des personnes ayant participé à l'organisation du jeu concours, des collaborateurs de la Direction Marketing, Service et Digital d'AXA France et des personnes ayant participé au développement technique de l'application mobile My Switch by AXA.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Article 3 : Modalités de participation et tirage au sort

3.1. Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter les dotations mises en jeu, les participants devront remplir les conditions visées à l'article 2 et télécharger et se connecter à l'application My Switch by AXA et également activer le Pass Switch by AXA.

Au-delà de cette date, la Société Organisatrice ne pourra prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

3.2. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 23 mars 2015.

Trois gagnants seront désignés parmi les personnes répondant aux conditions visées à l'article 3.1.

Article 4 : Lots

La dotation de ce jeu est constituée de 3 lots, qui seront attribués par tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 3, pour désigner 3 gagnants.

3 lots sont à gagner :

- 3 Iphones 6 Plus d'une valeur unitaire de 809 euros TTC

En cas de non disponibilité ou de rupture de stock au moment du tirage au sort, un lot au minimum de même valeur, avec des caractéristiques au moins équivalentes, sera attribué.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés par email par la Société Organisatrice.

Si les gagnants ne peuvent être informés ou s'ils refusent leur lot, ce dernier sera attribué aux premiers des tirés au sort de la liste subsidiaire.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Article 6 : Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel son nom et son prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée de 3 mois à compter de la notification du gain.

Article 7 : Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 8 : Modifications du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Robert Renassia, huissier de justice (SELARL Robert Renassia, 63 rue de l'amiral roussin 75015 PARIS).

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Robert Renassia, huissier de justice (SELARL Robert Renassia, 63 rue de l'amiral roussin 75015 PARIS).

Le règlement complet est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de Direction Marketing Digital et Services, AXA France, 313 terrasses de l'Arche, 92 727 Nanterre Cedex accompagné de ses coordonnées complètes. Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Un timbre au tarif lent en vigueur sera adressé au demandeur, une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le présent règlement complet est également disponible sur le site Internet dédié à My Switch by AXA et en accédant sur lien suivant : http://switch.axa.fr/switch/Pages/pdf/09012015_reglementjeuMySwitch.pdf.

Article 10 : Informatique et liberté publicité

Les données personnelles recueillies via les bulletins de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : AXA France, 313 terrasses de l'Arche, 92 727 Nanterre Cedex.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu venait à être arrêté en cas de force majeure, et ne peuvent être tenues responsables des éventuels problèmes liés à l'acheminement du courrier. Sont des cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ce jeu à tout moment, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants au jeu.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.